



**Le Maire**

Arrêté N° 2022\_03420\_VDM

**SDI 19/295- ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTE DE MISE EN SÉCURITÉ**  
**N°2021\_00749\_VDM - 73 ALLÉE LÉON GAMBETTA - 13001 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020\_03084\_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2022\_02980\_VDM, en date du 12 septembre 2022, portant délégation de signature, pendant la période d'empêchement de Monsieur Patrick AMICO, à Monsieur Joel CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs,

Vu l'arrêté n°2022\_03356\_VDM, en date du 20 octobre 2022, portant délégation de signature, pendant la période d'absence pour congés de Monsieur Joël Canicave, du 20 au 27 octobre 2022 inclus, à Monsieur Pierre HUGUET, adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires et des cités éducatives,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2021\_00749\_VDM signé en date du 16 mars 2021 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2022\_00391\_VDM signé en date du 9 février 2022 prolongeant les délais de l'arrêté n°2021\_00749\_VDM,

Vu l'attestation établie le 22 septembre 2022 par l'entreprise JC Consulting Ingénieurs - Architectes, domicilié 10 rue Grignan – 13001 MARSEILLE,

Vu le constat des services municipaux du 22 septembre 2022 constatant la réalisation des travaux,

Considérant l'immeuble sis 73 allée Léon Gambetta - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 802C, numéro 0134, quartier Chapitre, pour une contenance cadastrale de 1 are et 9 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de JC Consulting que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés,

Considérant la visite des services municipaux en date du 22 septembre 2022 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

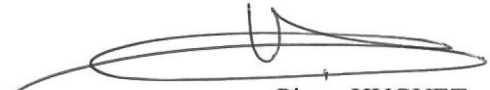
- Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 22 septembre par l'entreprise JC Consulting Ingénieurs – Architectes, dans l'immeuble sis 73 allée Léon Gambetta - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 802C, numéro 0134, quartier Chapitre, pour une contenance cadastrale de 1 are et 9 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le [REDACTED]
- La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021\_00749\_VDM signé en date du 16 mars 2021 est prononcée.
- L'arrêté modificatif de mise en sécurité n°2022\_00391\_VDM signé en date du 9 février 2022 est abrogé.
- Article 2** L'accès à l'immeuble sis 73 allée Léon Gambetta - 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé.
- Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.
- Article 3** A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.
- Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.
- Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.
- Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.
- Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.
- Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Pierre HUGUET

Monsieur l'Adjoint en charge de  
l'éducation, des cantines scolaires, du  
soutien scolaire et des cités éducatives

Signé le : 20/10/2022

